

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04662

Portant réglementation de la circulation
D366 du PR 0+0000 au PR 0+0320

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 19/09/2025
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 26/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PERE en date du 24/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE en date du 22/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA VICOMTE SUR RANCE en date du 19/09/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PLEUDIHEN SUR RANCE
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE en date du 22/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLOUER SUR RANCE en date du 22/09/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que les travaux de réhabilitation de la travée suspendue du Pont St Hubert nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0320 (LA VILLE-ES-NONAI) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du 06/10/2025 au 31/03/2028** sur la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0320 (LA VILLE-ES-NONAI) situés en et hors agglomération.

Article 2

Déviations Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de La Ville Es Nonais vers Plouër Sur Rance dans les deux sens de circulation

Une déviation est mise en place **du 06/10/2025 au 31/03/2028** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 0+0320 au PR 0+0900 (LA VILLE-ES-NONAI) situés en et hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Déviations Engins Agricoles, Véhicules Légers

Une déviation est mise en place **du 06/10/2025 au 31/03/2028** pour Engins agricoles et Véhicules Légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 0+0318 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE-ES-NONAIIS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74, D29, D57, D12, Giratoire (D12/D366) et D366

Le pont sera ouvert aux piétons et cyclistes, pieds à terre, via un corridor sécurisé.

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 03/10/2025

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier

Eric MARSOLLIER

Le 30.09.2025

le Maire de la VILLE-ES-NONAIIS,

Jean-Malo CORNEE



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

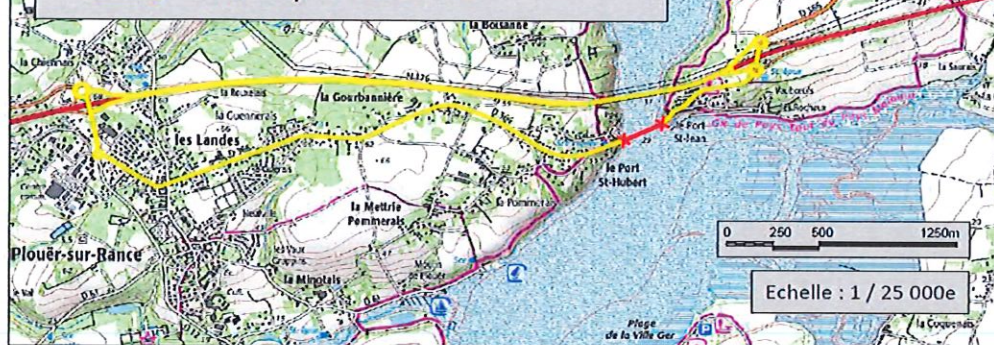
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Zone de travaux sur le Pont Saint-Hubert~n°840.
Plan de déviation.

Déviations pour les PL et les VL pendant la fermeture du pont Saint-Hubert.

Légende:

- Zone de travaux OA St-Hubert.
- X Fermeture, (sauf piétons, cycles).
- Déviation pour les PL et VL.



Zone de travaux sur le Pont Saint-Hubert~n°840.
Plan de déviation.

Déviations pour les engins agricoles et les VL sans permis pendant la fermeture du pont Saint-Hubert.

Légende:

- Zone de travaux OA St-Hubert.
- X Fermeture, (sauf piétons, cycles).
- Déviation pour les engins agricoles et VL sans permis.

